



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 17 - du 16 au 29 mars 2010

Publié le 29/03/2010

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture			
Arrêté	Délégation de signature à M. Jean-Louis AURIBAUT, Directeur de la Réglementation et des Services au Public à la Préfecture de la Gironde	29/03/2010	p3
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Serge LOPEZ, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine	19/03/2010	p7
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Serge LOPEZ, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine en matière d'ordonnancement secondaire	16/03/2010	p13
TRAVAIL - EMPLOI			
Arrêté	Organisation de l'examen de guide-interprète régional en Aquitaine - session 2010	23/03/2010	p17
Arrêté	Constitution du jury de l'examen de guide-interprète régional en Aquitaine - Session 2010	23/03/2010	p22

ARRETE DU 29 mars 2010

**Délégation de signature à M. Jean-Louis AURIBAUT,
Directeur de la Réglementation et des Services au Public à la
Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU la décision d'affectation en date du 22 février 2010 nommant M. Jean-Louis AURIBAUT Directeur de la Réglementation et des Services au Public ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis AURIBAUT, Directeur de la Réglementation et des Services au Public, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et courriers, dans les matières suivantes :

- Etats de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives et ordres de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes départementales,
- Arrêtés prononçant l'annulation de titres inutilisables détenus par la régie des recettes,
- Arrêtés autorisant les épreuves et manifestations sportives sur la voie publique et sur les terrains privés,
- Arrêtés portant homologation des terrains d'épreuves sportives.

Circulation :

- Permis de conduire,
 - Permis de conduire internationaux,
 - Cartes grises et décisions de retrait de cartes grises,
 - Certificats de gage et attestation de non-gage,
 - Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules.
 - Agrément et retrait d'agrément des gardiens de fourrière,
 - Décisions en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire
 - Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,
 - Décisions d'annulation et de retrait des permis de conduire frauduleusement obtenus
 - Décision de restitution de points affectés au permis de conduire, après stage de sensibilisation,
 - Décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers,
 - Autorisations exceptionnelles de circulation, à certaines périodes, pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes et ceux transportant des matières dangereuses,
 - Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place
-
- Décisions d'agrément des médecins habilités à la pratique de l'examen médical des conducteurs
 - Décisions d'agrément des centres habilités à procéder à l'examen psychotechnique des conducteurs,
 - Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif

Accueil et Citoyenneté :

- Cartes nationales d'identité,
- Passeports,
- Autorisations collectives de sortie du territoire de mineurs,
- Duplicatas des permis de chasser.

Immigration et intégration:

- Avis du Préfet en matière de naturalisation et de réintégration,
- Décisions de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration,
- Délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour,
- Prolongation de visas et visas de retour,
- Accords en matière de regroupement familial,
- Titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile,
- Titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DRSP,
- Toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA),
- Toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile,
- Toutes décisions de refus de délivrance de titres de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis AURIBAUT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Sandrine MUZOTTE, attaché principal, chef du service de l'immigration et de l'intégration, en cas d'absence par :
- Mme Marie-Christine FACON, attaché, chef du bureau de la circulation, en cas d'absence par :
- Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de l'accueil et de la citoyenneté, en cas d'absence par :
- M. Laurent CASTAGNA, attaché, chef du bureau des cartes grises.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis AURIBAUT, délégation de signature est donnée à Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de l'accueil et de la citoyenneté, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Passeports,
- Cartes nationales d'identité,
- Autorisations collectives de sortie du territoire des mineurs,
- Duplicatas des permis de chasser.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MORAND, attaché, chef du bureau de l'accueil et de la citoyenneté, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Anne LAFARGOUILLE, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis AURIBAUT, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine MUZOTTE, attaché principal, chef du service de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer les documents en matière de séjour et d'asile, de naturalisation et de réintégration.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine MUZOTTE, attaché principal, chef du service de l'immigration et de l'intégration, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er est exercée, par M. Jean-François JUZANX, attaché, puis M. Gérard LABADENS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Michèle VAILLANT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Viviane BAUER, agent contractuel de catégorie B, puis par Mme Marie BATT, secrétaire administratif de classe normale, en ce qui concerne le Pôle étrangers, à l'exception des tableaux concernant les crédits contentieux ; par Mme Valérie VERGE, attaché principal, puis par M. Bernard DOUMEINGTS, inspecteur des affaires sanitaires et sociales puis par Mme Nativité CAUBIT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Maryse BARILLET-PORTAL, secrétaire administratif de classe normale, puis par Mme Annie JUZANX, secrétaire administratif de classe normale, en ce qui concerne le Pôle intégration ; puis par Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Magali BRETHERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en ce qui concerne la cellule contentieux et interventions.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis AURIBAUT, délégation de signature est donnée à M. Laurent CASTAGNA, attaché, chef du bureau des cartes grises, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Cartes grises et décisions de retrait des cartes grises,
- Certificats de gage et attestations de non-gage,
- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules,
- Etat de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives exécutoires et ordre de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes de la préfecture,
- Agrément des gardiens de fourrière.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CASTAGNA, attaché, chef du bureau des cartes grises, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par M. Serge MARCERON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Bénédicte CHIRON, secrétaire administratif de classe normale, puis par Mme Agnès CARO, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis AURIBAUT, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine FACON, attaché, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Permis de conduire,
- Permis de conduire internationaux,
- Récépissés et autorisations de manifestations sportives,
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place.
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,
- Décision de restitution de points affectés au permis de conduire après stage de sensibilisation.
- Décision en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,,
- Autorisations exceptionnelles de circulation, à certaines périodes, pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes et ceux transportant des matières dangereuses.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine FACON, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 9 du présent arrêté, sera exercée par Mme Monique DUBOIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Nathalie BARTHE, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 11 - Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 mars 2010

Le Préfet,

Dominique SCHMITT

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Direccte Aquitaine

Immeuble "Le Prisme"
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

Arrêté du 19 mars 2010

Portant subdélégation de signature de Monsieur Serge LOPEZ, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 avril 2009 nommant Monsieur Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud Ouest, Préfet de la Gironde,

VU le décret n° 2009.1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté ministériel du 13 janvier 2010 chargeant Monsieur Guillaume SCHNAPPER, directeur du travail, détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Gironde, de l'intérim de l'unité territoriale de la Gironde à compter du 13 janvier 2010,

VU l'arrêté de délégation de signature en faveur de Monsieur Serge LOPEZ de la part de Monsieur le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde en date du 18 mars 2010 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume SCNAPPER, directeur du travail, chargé de l'intérim de l'unité territoriale de la Gironde de la DIRECCTE ainsi qu'à ses adjoints :

Jean Claude BARBIER	Directeur délégué UT Gironde
François ESCUER	Directeur adjoint UT Gironde
Anne RAMAT	Directrice adjointe UT Gironde
Catherine FOURMY	Directrice adjointe UT Gironde
Philippe AURILLAC	Directeur adjoint UT Gironde
Franck LEBEAU	Directeur adjoint UT Gironde
Jean Luc CRABOL	Directeur adjoint UT Gironde

Patrick MICHEL
Patricia BERNATETS

Directeur adjoint UT Gironde
Directrice adjointe UT Gironde

et s'agissant de la métrologie légale à:

Lucile AL FIFAI
Eric LEFEVRE
Caroline BISSON

Chef du Pôle C
Chef du service de métrologie légale
Adjointe au chef de service de
métrologie légale

pour signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions et conventions suivantes :

	nature du pouvoir	Référence réglementaire
salaires	établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L 7422-2 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L 7422-6 et L 7422-11 CT
	fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L 3141-23 CT
	arrêté de la liste des conseillers des salariés	article D 1232-4 et 5 CT
	décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D 1232-7 et 1232-8 CT
	Décision relative au remboursement de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et 8 R 3232-3 et 4 CT
	décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L 1232-11 CT
repos hebdomadaire	dérogations au repos dominical	articles L 3132-20 et 3132-23 CT
	décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou/et d'une région	article L 3132-29 CT
	changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	article L 3132-29 CT
	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	articles L 3132-25 et 3132-19 CT
	contrôle de légalité des arrêtés municipaux supprimant ponctuellement le repos dominical dans les établissements de commerce de détail	articles L 32132-26 et 27 R 3132-21 CT
Hébergement du personnel	délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	articles 1 loi 73-548 du 27/06/73
conflits collectifs	engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	articles L2523-2 et R 2522-14 CT

agences de mannequins	attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	articles L 7123-14, R 7123-8 à R 7123-17CT
emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans	délivrance et retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L 7124-1 CT
	délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	article L 7124-5 CT
	fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule; autorisation de prélèvement	article L 7124-9CT
	délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L 4153-6, R4153-8 et R4153-12CT article L 2336-4 du code de la santé publique
apprentissage alternance	décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
	délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
	décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
main d'œuvre étrangère	autorisations de travail	articles L5221-2 et 522-5 CT
	visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA
placement au pair	autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
emploi	convention conclue avec des entreprises de -300 salariés pour faire procéder à une étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R 1143-1 CT
	attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 CT
	convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 CT
	conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive	articles L5111-1 à 5111-2, L5123-1 à 5123-9, L5123-7, L1233-1-3-4, R5112-11, L5123-2 et 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, L5111-1 et L5111-3CT, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08 R 5123-12 à 14 CT
	décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5, R5121-14 à 18

	convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3 , R5121-14 et R 5121-15CT
	décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	D2241-3 et 2241-4 CT
	notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46 CT
	aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils	articles L5141-2 à L5141-6, R5141-1 à R5141-33Ct, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08
	agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	diagnostics locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	article D6325-24 CT, circulaire DGEFP 97,08 du 25/04/97
	toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2, 4, 5, 7, 8, 15, 16 R5132-44 et L5132-45 CT
	décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	articles L5134-54 à 64 CT
	attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires" et "sociétés coopératives d'intérêt collectif" (SCIC)	article L3332-17-1 CT
garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	articles L5426-1 à 5426-9, R5426-1 à 5426-17, L5421-1 et suivants , R5426-3 à 14 CT, décret 2005-015 du 02/08/05 article 11 CT
	refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	articles L5423-1 à 5423-6, R5423-1 à 5423-14 CT
	refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	articles L5423-18 à 5423-23 CT
Formation professionnelle	remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à 6341-48 CT
	VAE: recevabilité VAE et gestion des crédits	loi 2002,73 du 17/01/02, décret 2002,615 du 26/04/02, circulaire 27/05/03

obligation d'emploi des travailleurs handicapés	contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	articles L5212-5 et 5212-12 CT
	émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défallants	articles R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à 5212-31 CT
	agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT
travailleurs handicapés	subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT
	aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	articles L5213-10 et R5213,33 à 5213,38 CT
	attribution primes de reclassement	articles L5213-4 et D5213-15 à 21
	prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222,38, R6222,55 à 6222,58 CT, arrêté du 15/03/78
	présidence du comité de pilotage du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés et conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	circulaire DGEFP 99,33 du 26/08/99 et 2007/02 du 15/01/07
métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01

ARTICLE 2 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine

Bordeaux, le 19 mars 2010

Le Directeur Régional du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke on the left that curves upwards and loops back to the right, ending in a small horizontal tick.

Serge LOPEZ

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine

Immeuble "Le Prisme"
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

Arrêté du 16 mars 2010

Portant subdélégation de signature de Monsieur Serge LOPEZ, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU la loi organique n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU la loi organique n° 2001.692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code des marchés publics,

VU le code du commerce,

VU le code du tourisme,

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'Etat,

VU le décret n° 2009.1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret du 29 avril 2009 nommant Monsieur Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud Ouest, Préfet de la Gironde,

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité publique,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Serge LOPEZ, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;

VU l'arrêté de délégation de signature en faveur de Monsieur Serge LOPEZ de la part de Monsieur le Préfet de la région Aquitaine en date du 15 mars 2010 ;

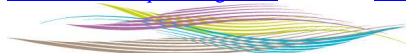
ARRETE

ARTICLE 1:

La délégation de signature susvisée, donnée en tant que responsable de budget opérationnel de programme, concernant les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, peut être exercé par :

Nom	Fonction	BOP 102	BOP 103	BOP 111	BOP 155	BOP 134	BOP 223	BOP 305	FSE
Jean Yves LARRAUFIE	Chef Pôle 3E	X	X			X	X	X	X
Patrick BERTHAU	Chef Pôle T et Directeur par intérim de l'unité territoriale Dordogne	X	X	X	X				
Lucile AL RIFAI	Chef du Pôle C					X			
Guillaume SCHNAPPER	Directeur par intérim de l'unité territoriale Gironde	X	X	X	X				
Patrick ESCANDE	Directeur par intérim de l'unité territoriale Pyrénées atlantiques	X	X	X	X				
Monique GUILLON	Directrice par intérim de l'unité territoriale Lot et Garonne	X	X	X	X				
Paul FAURY	Directeur par intérim de l'unité territoriale Landes	X	X	X	X				
Marc DUFAU	Secrétaire général Direccte	X	X	X	X	X	X	X	X
Luc VARENNE	Directeur de cabinet Direccte	X	X	X	X	X	X	X	X
Jean Claude Barbier	Directeur délégué UT Gironde	X	X	X	X				
François ESCUER	SG adjoint Direccte et Directeur adjoint UT Gironde	X	X	X	X	X	X	X	X
Jean Louis LAGARDE	Chef du service Ingénierie des relations sociales			X					
Damien JOURDES	Chef du service conditions de travail			X					
Alexandre ARRIVETS	Chef du service relations du travail			X					
Marie José PAILLEAU	Chef du service ARE	X	X						
André JAKUBIEC	Chef du service DEC		X			X			
Souad LEGALL	Chef du service Mutations économiques et territoires						X		
Sylvie DUBO	chef du service FSE								X
Jérôme CHASTENET	responsable du commerce extérieur							X	
Marielle MALLET	responsable du tourisme						X		

www.direccte.aquitaine.gouv.fr - www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



DIRECCTE Aquitaine

Nom	Fonction	BOP 102	BOP 103	BOP 111	BOP 155	BOP 134	BOP 223	BOP 305	FSE
Claude MALPELAT	responsable DEC		X						
Pierre VEIT	Chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes					X			
Bruno DURAND	Inspecteur principal CCRF					X			
Ghislaine CAMAZON	Inspectrice principale CCRF					X			
Jean POPOWYCZ	Directeur adjoint UT Dordogne	X	X	X	X				
Christian DELPIERRE	Directeur adjoint UT Dordogne	X	X	X	X				
Joëlle JACQUEMENT	Attachée principale UT Dordogne	X	X	X	X				
Anne RAMAT	Directrice adjointe UT Gironde	X	X	X	X				
Catherine FOURMY	Directrice adjointe UT Gironde	X	X	X	X				
Philippe AURILLAC	Directeur adjoint UT Gironde	X	X	X	X				
Franck LEBEAU	Directeur adjoint UT Gironde	X	X	X	X				
Jean Luc CRABOL	Directeur adjoint UT Gironde	X	X	X	X				
Patrick MICHEL	Directeur adjoint UT Gironde	X	X	X	X				
Patricia BERNATETS	Directrice adjointe UT Gironde	X	X	X	X				
Yves DELMAS	Directeur adjoint UT Landes	X	X	X	X				
Michel WEBER	Directeur adjoint UT Lot et Garonne	X	X	X	X				
Valérie LEMAIRE	Directrice adjointe UT Lot et Garonne	X	X	X	X				
Didier GARRIGUES	Directeur adjoint UT Pyrénées atlantiques	X	X	X	X				
Christine LESTRADE	Directrice adjointe UT Pyrénées atlantiques	X	X	X	X				
Hélène DUPONT	Directrice adjointe UT Pyrénées atlantiques	X	X	X	X				
Dominique COLLARD	Directeur adjoint UT Pyrénées atlantiques	X	X	X	X				
Marie CASTAGNOS	Responsable SAG UT Pyrénées atlantiques	X	X	X	X				

La signature de ces agents est accréditée auprès du comptable payeur

ARTICLE 2 :

La délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Aquitaine, concernant la signature des marchés publics pour la commande de travaux, de fournitures courantes ou de services pour les titres 3, 5 et 6, ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional, par :

Monsieur Marc DUFAU, secrétaire général

Monsieur François ESCUER, secrétaire général adjoint,

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet » (délégué de signature).



ARTICLE 3 :

La délégation de signature susvisée, donnée pour les attributions spécifiques du service régional de contrôle de la formation professionnelle, peut être exercée par :

Monsieur Jean Yves LARRAUFIE, chef du Pôle 3^E,
Monsieur Jean Louis GOUSSE, chef du service « titre et contrôle de la formation professionnelle ».

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement, la suppléance sera exercée par :

Monsieur Luc VARENNE, Directeur de cabinet,
Monsieur Marc DUFAU, secrétaire général,
Monsieur Jean Yves LARRAUFIE, chef du Pôle 3^E,
Monsieur Patrick BERTHAU, chef du Pôle T,
Madame Lucile AL RIFAI, chef du Pôle C,
Monsieur Pierre VEIT, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
Et en cas d'empêchement de Monsieur Marc DUFAU, par Monsieur François ESCUER, secrétaire général adjoint, pour ce qui concerne les pièces relatives à la rémunération et accessoires de rémunération des agents de la Direccte.

ARTICLE 5 :

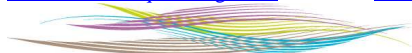
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine

Bordeaux, le 16 mars 2010

le Directeur régional,

Serge LOPEZ

www.direccte.aquitaine.gouv.fr - www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



DIRECCTE Aquitaine

ARRETE
RELATIF A L'ORGANISATION DE L'EXAMEN
DE GUIDE-INTERPRETE REGIONAL EN AQUITAINE
SESSION 2010

VU le livre II du Code du Tourisme relatif aux « activités et professions du tourisme » ;

VU les articles L.221-1 à L.221-4 et R.221-1 à R.221-18-1 du Code du Tourisme ;

VU l'arrêté ministériel du 6 février 2001 fixant les conditions d'organisation de l'examen de guide-interprète régional ;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2001 fixant notamment les conditions d'accès des guides-conférenciers des villes et pays d'art et d'histoire à l'examen de guide-interprète régional ;

SUR proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

ARRETE

Article 1^{er}

L'examen de guide-interprète régional sera organisé en 2010 en Aquitaine.

Les épreuves se dérouleront à Bordeaux :

- **épreuve écrite** : le lundi 15 novembre 2010
- **épreuve orale** : à partir du lundi 13 décembre 2010

Le lieu et les horaires de ces épreuves seront précisés sur les convocations.

La réussite à cet examen donnera droit à l'obtention de la carte professionnelle de guide-interprète régional.

.../...

Article 2

Sont autorisés à se présenter à l'examen les candidats de nationalité française, les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et les ressortissants des pays ayant ratifié les accords de Marrakech créant l'Organisation Mondiale du Commerce qui instituent des rapports de réciprocité entre la France et ces pays, et remplissant les conditions prévues par les textes susvisés.

Article 3

Les dossiers de candidature sont à retirer à partir du lundi 03 mai 2010 auprès :

- * de la Division Tourisme de la DIRECCTE Aquitaine
- * des services compétents des Préfectures de département.

Les dossiers sont à retourner à la **DIRECCTE Aquitaine - Pôle 3E (Entreprises, Emploi et Economie) – Service Mutations économiques et Territoires – Division Tourisme**, Immeuble Le Prisme 19 rue Marguerite Crauste 33074 BORDEAUX Cedex

La date limite de réception ou de dépôt des dossiers de candidature, comprenant une fiche d'inscription et les pièces justificatives à fournir, est fixée **au vendredi 01 octobre 2010 au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi), à la **Division Tourisme**.

Article 4

L'examen comprend :

1) Pour les candidats autres que les guides-conférenciers des villes et pays d'art et d'histoire :

- **Première épreuve : écrite de culture générale**

Cette épreuve, d'une durée de trois heures, comporte trois sujets obligatoires :

- un sujet sur l'architecture et le patrimoine (coefficient 3)
- un sujet sur l'histoire des institutions françaises (coefficient 1)
- un sujet sur l'économie touristique régionale (coefficient 2)

Cette épreuve doit permettre d'apprécier non seulement les connaissances, mais aussi les aptitudes de synthèse et d'analyse du candidat.

Le candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à cette épreuve est admis à se présenter à l'épreuve orale.

Sont dispensés de cette épreuve :

- les guides-interprètes régionaux d'une autre région ayant déjà été admis à l'examen depuis qu'il comporte une épreuve écrite ;
- les titulaires de la carte de guide-interprète régional en Aquitaine qui souhaitent obtenir la mention d'une langue étrangère supplémentaire.

.../...

- **Deuxième épreuve : orale** de culture patrimoniale régionale

Cette épreuve, d'une durée de trente minutes, est consacrée au commentaire d'un document iconographique lié au patrimoine régional et se déroule pour moitié en français, pour moitié dans la langue choisie par le candidat dans la liste suivante :

Langues étrangères : Anglais - Allemand - Espagnol - Italien - Japonais - Mandarin - Portugais - Russe
Langue des signes

Sont appréciées, lors de l'épreuve, les connaissances du candidat sur le patrimoine de la région et sur les techniques de présentation de visite en langue française et en langue étrangère ou en langue des signes.

Le candidat peut, sur sa demande, passer une ou plusieurs épreuves facultatives de culture patrimoniale régionale dans d'autres langues de la liste suivante :

Langues étrangères : Anglais - Allemand - Espagnol - Italien - Japonais - Mandarin - Portugais - Russe - Arabe classique
Langue des signes

Cette épreuve facultative peut être ouverte à un candidat déjà titulaire d'une carte de guide-interprète régional en Aquitaine.

Pour chacune des épreuves, le candidat :

- tire au sort trois sujets et est interrogé sur celui de son choix,
- dispose de trente minutes de préparation.

Le candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve orale est déclaré admis à l'examen de guide-interprète régional.

2) Pour les candidats guides-conférenciers des villes et pays d'art et d'histoire :

2.1. exerçant leur activité professionnelle en Aquitaine :

- **Une épreuve orale** d'admission en langue étrangère ou en langue des signes d'une durée de vingt minutes portant sur l'économie touristique régionale et sur l'histoire des institutions françaises.

Le candidat présente cette épreuve dans la langue choisie dans la liste suivante :

Langues étrangères : Anglais - Allemand - Espagnol - Italien - Japonais - Mandarin - Portugais - Russe
Langue des signes

.../...

Il peut, s'il le souhaite, passer une ou plusieurs épreuves facultatives dans d'autres langues choisies dans la liste suivante :

Langues étrangères : Anglais - Allemand - Espagnol - Italien - Japonais - Mandarin - Portugais - Russe - Arabe classique

Langue des signes

Pour chacune des épreuves, le candidat :

- tire au sort trois sujets et est interrogé sur celui de son choix,
- dispose de vingt minutes de préparation.

Le candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à 12/20 est déclaré admis à l'examen de guide-interprète régional.

2.2. exerçant leur activité professionnelle dans une autre région que l'Aquitaine :

- **Une épreuve orale** en langue étrangère ou en langue des signes d'une durée de vingt minutes portant sur l'économie touristique régionale et sur l'histoire des institutions françaises (coefficient 1).

Le candidat présente cette épreuve dans la langue choisie dans la liste suivante :

Langues étrangères : Anglais - Allemand - Espagnol - Italien - Japonais - Mandarin - Portugais - Russe

Langue des signes

Il peut, s'il le souhaite, passer une ou plusieurs épreuves facultatives dans d'autres langues choisies dans la liste suivante :

Langues étrangères : Anglais - Allemand - Espagnol - Italien - Japonais - Mandarin - Portugais - Russe - Arabe classique

Langue des signes

- **Une seconde épreuve orale** en langue française d'une durée de vingt minutes consacrée au commentaire d'un document iconographique relatif au patrimoine régional (coefficient 1).
- Pour chacune des épreuves, le candidat :
 - tire au sort trois sujets et est interrogé sur celui de son choix,
 - dispose de vingt minutes de préparation.

Le candidat ayant obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 12/20 est déclaré admis à l'examen de guide-interprète régional.

.../...

Article 5

Le Secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 23 MARS 2010

Le Préfet de Région
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales



Frédéric MAC KAIN

**Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde**

**ARRETE
PORTANT CONSTITUTION DU JURY DE L'EXAMEN
DE GUIDE-INTERPRETE REGIONAL EN AQUITAINE
SESSION 2010**

VU le livre II du Code du Tourisme relatif aux « activités et professions du tourisme » ;

VU les articles L.221-1 à L.221-4 et R.221-1 à R.221-18-1 du Code du Tourisme ;

VU l'arrêté ministériel du 6 février 2001 fixant les conditions d'organisation de l'examen de guide-interprète régional ;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2001 fixant notamment les conditions d'accès des guides-conférenciers des villes et pays d'art et d'histoire à l'examen de guide-interprète régional ;

SUR proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

ARRETE

Article 1er : Il est institué en Région Aquitaine un jury pour la délivrance du titre de guide-interprète régional, dont la composition est la suivante :

- **Président** : M. le Préfet de la région Aquitaine ou son représentant
- **Membre de droit** :
 - M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine ou son représentant

.../...

Membres désignés :

◇ *au titre des personnalités qualifiées en art, histoire et patrimoine :*

- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- Mme Valérie DUGUET, Conservatrice départementale du Patrimoine, Conseil Général du Lot-et-Garonne,
- Mme Béatrice RENAUD, Responsable de la mission Tourisme, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

◇ *au titre des représentants des milieux professionnels compétents dans le domaine du tourisme, du guidage et de l'action culturelle :*

- M. Christophe TISSINIER, Agence VS Voyages,
- M. Alain FRANCES, Président de l'association « Sites en Périgord »,
- Mme Sophie LEFORT, Guide-interprète national et Guide-conférencier à l'Office de Tourisme de Bayonne.

Article 2 : En cas d'égalité des voix, le Président a voix prépondérante.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 23 mars 2010

Le Préfet de région,

P/le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Frédéric MAC KAIN